

## **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

### **SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020**

#### **1 – APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DECEMBRE 2019**

L'assemblée a approuvé le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 16 décembre 2019.

#### **2 – DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Georges Martino a été désigné secrétaire de séance.

#### **3 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Le principe du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est édicté par l'article L2312-1 du CGCT, il est défini comme suit :

*Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice. Il a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.*

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

**Après avoir pris connaissance du Rapport de présentation, dit d'Orientations Budgétaires (ROB), l'Assemblée a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2020.**

#### **4 – AVANCES SUR SUBVENTIONS**

Le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'autoriser le maire, avant le vote du budget, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention prévue. Cela permet de régler les problèmes de trésorerie liés notamment à l'attribution d'aides de partenaires extérieurs.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à Madame le Maire de faire usage de cette procédure pour les associations ci-après.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur les subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le conseil municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020.

Il s'agit là d'une procédure qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante. En outre, cette procédure peut aussi être utilisée au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif qui bénéficie chaque année d'une subvention de la commune.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime accorde les avances sur subvention suivantes :**

– COMITE ACTION SOCIALE.....	2 000,00 €
– RESIDENCE AUTONOMIE DES TROIS ROUES.....	10 000,00 €
– COMITE DE LA FOIRE EXPOSITION.....	5 000,00 €
– CCAS.....	10 000,00 €

#### **5 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 - TOITURE HOTEL DE VILLE**

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide :**

- ✓ de poursuivre les travaux de restauration des toitures de l'Hôtel de Ville sur l'aile Nord (Partie Est) – Aile Est (Partie Nord et bâtiment B2) – Tranche Optionnelle 3, dont le coût s'élève à 201 970,80 € HT ;
- ✓ d'approuver ce projet de restauration ;
- ✓ et de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 à hauteur de 40 % du montant des travaux, et auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement ci dessous :

#### **DEPENSES HT**

Travaux.....	192 680,70 €
Honoraires.....	9 290,10 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>201 970,80 €</b>

#### **RECETTES HT**

DETR 2020.....	80 788,32 €
Conseil Départemental.....	40 000,00 €
Fonds propres.....	81 182,48 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>201 970,80 €</b>

#### **6 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 - MISE EN CONFORMITÉ ET OPTIMISATION DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide :**

- ✓ de réaliser des travaux de mise en conformité et d'optimisation du réseau éclairage public, dont le coût s'élève à 177 616,00 € HT ;

- ✓ d'approuver ce projet de travaux ;
- ✓ et de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 à hauteur de 40 % du montant des travaux, selon le plan de financement ci dessous :

### **DEPENSES HT**

Travaux.....190 000,00 €

---

**TOTAL.....190 000,00 €**

### **RECETTES HT**

DETR 2020.....76 000,00 €

Fonds propres.....114 000,00 €

---

**TOTAL.....190 000,00 €**

### **7 – CONVENTIONS BORDS DE CREUSE**

**Dossier retiré de l'ordre du jour.**

### **8 – CONVENTIONS STANDS DE TIR**

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide** de modifier les conventions de mise à disposition du stand de tir signées avec :

- \* l'association de Tir Sportif Blancois;
- \* le COMSOPGN ;
- \* la Gendarmerie ;
- \* l'Armurerie Blancoise.

**et autorise Madame Le Maire à les signer.**

### **9 – CONVENTION FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (FCTVA)**

Conformément à l'article 23 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui précise que « *les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique de travaux et les engagements financiers des parties* »

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime autorise Madame Le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental de l'Indre pour les travaux d'aménagement de trottoirs que la ville du BLANC réalisera sur le domaine public routier départemental le long de la route départementale n°120, entre les PR 0+225 et PR 0+720, côté droit et gauche « Rue Albert Chichery ».

### 10 – ACQUISITION PARCELLES POUR EXTENSION DU CIMETIERE VILLE-BASSE

Dossier retiré de l'ordre du jour.

### 11 – VENTE PARCELLE RUE DE L'EUROPE – SCI ALTE

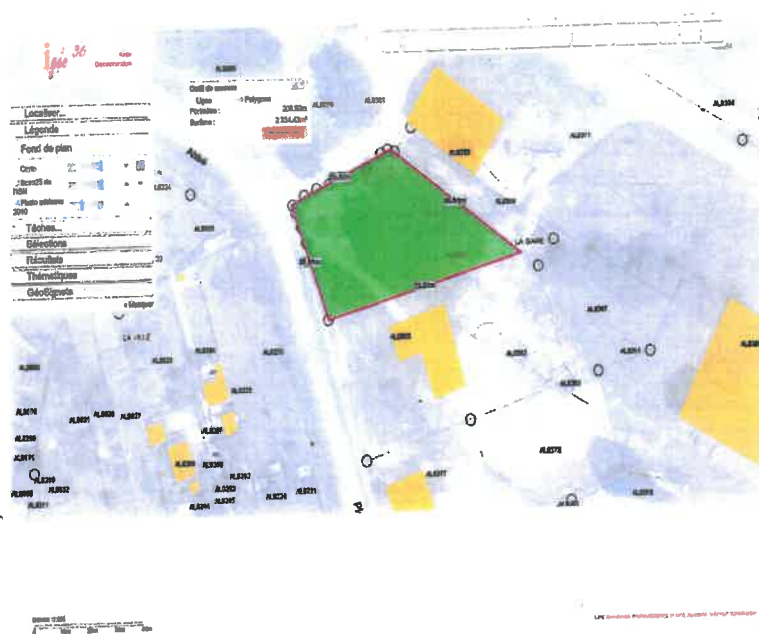
Dossier retiré de l'ordre du jour.

### 12 – VENTE PARCELLE RUE DE L'EUROPE – CREATION CHOCOLAT

Dossier retiré de l'ordre du jour.

### 13 – VENTE PARCELLE RUE DE L'ABBE PIERRE

Par courrier du 21 décembre 2019, Mlle DELANGHE Anne-Laure et M. DRECQ François ont informé Mme le Maire de leur souhait d'acquérir pour partie (2330 m<sup>2</sup>) la parcelle cadastrée AL 368 située rue Abbé Pierre afin d'y construire une nouvelle structure vétérinaire fonctionnelle moderne et attractive.



Il est donc proposé à l'Assemblée de vendre à la SCI en cours de constitution, une partie de la dite parcelle d'une surface approximative de 2330 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 21,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix approximatif de 48 930,00 € HT. La surface et donc le prix total définitif seront déterminés en fonction de la division parcellaire qui sera faite par document d'arpentage, dont les frais incomberont à la SCI en cours de constitution.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime autorise Mme le Maire à signer un compromis de vente puis l'acte authentique par devant notaire.

## **14 – CONVENTION DEPLOIEMENT FIBRE**

Le syndicat mixte RIP 36 est un syndicat mixte ouvert regroupant le Département, la Région et les Communautés de Communes qui conduit différentes actions pour l'aménagement numérique de l'Indre dans les zones publiques ou privée.

A ce titre, une convention ayant pour objet de définir le cadre de déploiement du FttH (Fibre optique jusqu'au domicile) sur la commune de Le Blanc afin de faciliter l'instruction et la délivrance des diverses autorisations préalables à l'exécution des opérations doit être signée entre le RIP 36 et la ville du Blanc.

La dite convention a pour objet :

- de définir les conditions techniques de réalisation des infrastructures de génie civil sur le domaine public et privé de la commune de Le Blanc.
- de valider les lieux d'implantation des armoires de rue appelées aussi Point de Mutualisation (PM) affectés à la mise en œuvre des infrastructures de télécommunications électroniques à très haut débit en fibre optique (FttH) sur le territoire de la commune :

### ***Implantation de 11 armoires sur la commune du Blanc :***

- \* Rue Emile Benaise
- \* 6 rue Jean Giraudoux
- \* Rue de Toulon
- \* 1ère Impasse des Alouettes
- \* Bd Clément Laurier
- \* Chemin de Ronde
- \* Route de Chatillon
- \* Rue Henri de Monfreid
- \* Rue Amiral Barjot
- \* Bd Clément Laurier
- \* Rue de Poitiers

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime autorise** Mme le Maire à signer la convention avec le Président du RIP 36.

## **15 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS**

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime autorise** Mme le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS en vue du raccordement individuel (ligne électrique souterraine) Basse tension 400V au 2 rue Jean Giraudoux (parcelle cadastrée AL 192).

Par cette convention la collectivité consent à ENEDIS les droits de servitude suivants :

- \* établir à demeure dans une bande de 0,50 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires ;
- \* établir si besoin des bornes de repérage ;
- \* établir à demeure la pose d'un câble en tranchée d'une longueur de 1 mètre ;
- \* effectuer l'élégage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- \* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;

La ville du BLANC s'engage à ne faire aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation, à la solidité des ouvrages et à la sécurité des installations.

ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 €.

## **16 – FIN DE MISE A DISPOSITION**

Mme le Maire informe l'Assemblée que le conseil communautaire de la CDC Brenne Val de Creuse a voté à l'unanimité la fin de la mise à disposition du groupe scolaire de l'école Jean Giraudoux, il convient donc d'autoriser Mme le Maire à signer un procès-verbal de fin de mise à disposition de cet ensemble immobilier qui n'a plus de fonction scolaire.

Il est à noter que l'ensemble des charges de fonctionnement de cet immeuble incomberont à la commune dès la signature de ce document et qu'il conviendra donc de les prévoir au budget 2020, et d'intégrer cet élément dans les travaux de la CLECT.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée par 22 voix pour et 1 vote contre (M. Rigollet) autorise Madame Le Maire à signer le Procès-verbal.**

## **17 - CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Maire expose :

- \* l'opportunité pour la Ville de Le Blanc de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- \* l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- \* que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Ville De Le Blanc

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Longue maladie / maladie de longue durée,

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Affiché le 31 01 2020

Le Maire,  
Annick GOMBERT

